



COMMUNE DE SARCENAS
1250 Route De Palaquit
38700 SARCENAS
TEL : 04-76-27-65-20

**Arrêté municipal portant agrément du Responsable
des pistes de ski Alpin**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 14-2022

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2212-1, L2212-2 L.2122-24, L. 2131-1;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3 ;
- Vu l'arrêté municipal du 5 décembre 2022 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin,

Considérant

- Que le maire est chargé de la sécurité et de l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Qu'il appartient au maire de désigner le ou les agents chargés d'assurer sous sa responsabilité la sécurité et l'organisation des secours sur les pistes de ski ;
- Que l'organisation des secours et de la sécurité sur les pistes est assurée par un personnel qualifié ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. Thierry COTTAVE est agréé en qualité de responsable des pistes et de la sécurité par la commune de Sarcenas à compter du 10 décembre 2022, notamment pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry COTTAVE, il sera suppléé par M. Etienne COTTIN.

ARTICLE 3 :

Le Responsable des pistes, sous la responsabilité de l'autorité du maire, sera en charge notamment de l'application des dispositions de l'arrêté municipal en date du 05 décembre 2022 relatif à la sécurité sur les pistes de ski.

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 038-213804727-20221205-ARRETE_14_22-AI



ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT EGREVE

Fait en Mairie de SARCENAS
Le 5 décembre 2022

Le Maire
Sylvain DULOUTRE